



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/1039  
12 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

- A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT TRENTE-CINQUIÈME SESSION  
(8-11 mars 2005)**
- B. RAPPORTS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ  
EXÉCUTIF**
- 1) Accord de 1958 – Vingt-neuvième session du Comité d'administration  
(AC.1) de l'Accord modifié (9 mars 2005)
  - 2) Accord (mondial) de 1998 – Treizième session du Comité exécutif  
(AC.3) de l'Accord (10 mars 2005)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
PARTICIPATION .....	1
OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT CELLE-CI .....	2 – 8

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

### A. Session du WP.29

1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	9 et 10
2.	COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	11 – 30
2.1	Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	11 – 23
2.2	Programme de travail et documentation.....	24 et 25
2.3	Questions découlant de la soixante-septième session du Comité des transports intérieurs (CTI).....	26 et 27
2.4	Systèmes de transport intelligents (STI).....	28 et 29
2.5	Ressources du secrétariat.....	30
3.	EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29.....	31 – 55
3.1	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) .....	31
3.2	Groupe de travail du bruit (GRB).....	32
3.3	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE). .....	33
3.4	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).....	34
3.5	Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents). .....	35 – 55
3.5.1	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	35 – 39
3.5.2	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) .....	40 – 45
3.5.3	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) .....	46 – 50
3.5.4	Groupe de travail du bruit (GRB).....	51 – 55
4.	ACCORD DE 1958.....	56 – 70
4.1	État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation .....	56
4.2	Examen de projets d'amendement à des Règlements existants..... (Le WP.29 a recommandé d'adopter les projets d'amendement aux Règlements n <sup>os</sup> 6, 7, 13, 23, 36, 38, 48, 50, 52, 54, 66, 90, 92, 109 et 115. Pour les décisions du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, voir par. 91 ci-après.)	57 – 68
4.3	Examen de nouveaux projets de Règlement.....	69
4.4	Examen de projets d'amendement à des projets de Règlement après leur adoption.....	70

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>
5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 .....	71 – 74
5.1 État de l'Accord.....	71
5.2 Examen de projets de règlement technique mondial .....	72 et 73
5.2.1 Prescriptions uniformes relatives à la méthode de mesure des motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants et de CO <sub>2</sub> ainsi que la consommation de carburant.....	72 et 73
5.3 Examen des règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.....	74
6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE).....	75
6.1 État de l'Accord.....	75
7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3).....	76
8. PROJET DE PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE RÉSOLUTION SPÉCIALE N° 1 SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (S.R.1).....	77
9. QUESTIONS DIVERSES .....	78 – 87
9.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production.....	78
9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements .....	79
9.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation .....	80
9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord .....	81
9.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type .....	82
9.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE .....	83
9.2 Possibilité d'organiser une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales relatives aux combustibles gazeux.....	84
9.3 Publication du «Livre bleu» du WP.29 dans toutes les langues officielles de l'ONU .....	85
9.4 Conférence internationale sur les véhicules peu polluants.....	86

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>
9.5 Proposition de Règlement horizontal sur les codes de pays, les catégories de véhicules, les définitions et les domaines d'application.....	87
10. ADOPTION DU RAPPORT .....	88
<b><u>B. Sessions du Comité d'administration et du Comité exécutif</u></b>	
1. ACCORD DE 1958 – VINGT-NEUVIÈME SESSION.....	89 – 92
1.1 Constitution de l'AC.1 .....	89
1.2 Élection du Bureau .....	90
1.3 Projets d'amendement à des Règlements existants – vote de l'AC.1 .....	91
1.4 Nouveaux projets de règlement – vote de l'AC.1 .....	92
2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD ...	93 – 115
2.1 Constitution de l'AC.3.....	93
2.2 Élection du Bureau pour l'année 2005 .....	94
2.3 Examen de la proposition de résolution spéciale sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1) .....	95
2.4 Examen de projets de règlement technique mondial (rtm).....	96 et 97
2.4.1 Dispositions uniformes concernant la procédure de mesure des motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou à allumage par compression en ce qui concerne l'émission de gaz polluants et de CO <sub>2</sub> par leur moteur et leur consommation de carburant .....	96 et 97
2.5 Règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles – vote de l'AC.3.....	98 – 101
2.5.1 Programme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique en faveur de normes visant à rendre les moteurs et véhicules poids lourds moins polluants et de la réduction de la teneur en soufre des carburants diesel routiers (Programme pour des véhicules diesel routiers moins polluants) .....	98
2.5.2 Programme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique en faveur de véhicules et de carburants essence moins polluants (Programme «Tier 2»).....	99

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>
2.5.3 Programme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique en faveur de moteurs non routiers moins polluants et de la réduction de la teneur en soufre des carburants diesel non routiers (Programme de réduction de la pollution de l'air relatif aux carburants diesel non routiers) .....	100
2.5.4 Normes fédérales des États-Unis d'Amérique concernant la sécurité des véhicules automobiles: appuie-tête .....	101
2.5.5 Procédure à suivre pour l'élaboration du Recueil de règlements techniques mondiaux admissibles .....	102
2.6 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de règlements techniques mondiaux admissibles (rtm).....	103 – 113
2.7 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer .....	114
2.8 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord .....	115
<u>Annexe 1</u>	Liste des documents distribués sans cote pendant la cent trente-cinquième session
<u>Annexe 2</u>	État de l'Accord de 1998: priorités et propositions
<u>Annexe 3</u>	Déclaration accompagnant l'adhésion de la Commission européenne à la version révisée du Règlement n° 66

## RAPPORT

### PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent trente-cinquième session du 8 au 11 mars 2005, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays ci-après étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne (CE) ont participé à la session. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)<sup>1</sup>, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) et Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CIDADEC). À l'invitation du Président, la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société, l'International Specialty Parts Association (SEMA) et la European Garage Equipment Association (EGEA) ont elles aussi participé à la session.

### OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT CELLE-CI

2. M. José Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Il a informé le WP.29 que, donnant suite à une demande de la Commission, le Secrétaire exécutif de la CEE avait approuvé la réaffectation d'un poste P-3 à la Division des transports, à compter du 15 juin 2005, pour l'exercice des fonctions relatives à l'Accord de 1998. Vu l'importance de ces fonctions, le Comité des transports intérieurs a demandé que le poste soit reclassé aussitôt que possible à P-4, c'est-à-dire à la classe qui avait été initialement demandée. Le Directeur de la Division a indiqué que les procédures de recrutement au nouveau poste P-3 avaient déjà commencé et que l'avis de vacance de poste serait affiché dans les jours suivants sur le site Galaxy de l'ONU (<http://galaxy.un.org>). Il a recommandé aux membres du WP.29 de diffuser cette information et a encouragé toutes les personnes intéressées à se porter candidates à ce poste.

3. Le Directeur a informé le WP.29 que la CEE avait demandé l'établissement d'un rapport détaillé sur son propre état, afin de déterminer les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à son rôle, à ses mandats et à ses fonctions, à la lumière de la nouvelle situation institutionnelle dans la région. L'équipe d'évaluation qui a été retenue entend s'entretenir avec les gouvernements, la Commission européenne et les ONG et distribuer un questionnaire aux

---

<sup>1</sup> Représentant aussi l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (MEMA) et l'Association des équipementiers japonais (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

États membres. Le Directeur a invité le WP.29 à veiller à ce que l'importance des travaux du Forum y soit dûment prise en considération.

4. Le Directeur a aussi informé le WP.29 de la décision prise par le Comité à sa soixante-septième session, qui s'est tenue récemment, d'organiser une table ronde sur la sécurité des transports à l'occasion de sa session de février 2006 et a invité le WP.29 à désigner un orateur qualifié pour présenter les activités menées par le Forum sur ce sujet. Le Directeur a aussi rappelé que le Comité avait demandé que l'on accélère l'examen des questions de sécurité des transports et l'adoption de propositions concrètes dans ce domaine. À cet égard, il a encouragé le WP.29 à achever au plus tôt les travaux sur les systèmes de dégradation des fonctions d'un véhicule.

5. Rappelant les problèmes auxquels le secteur des transports est confronté (accidents de la route, encombrements, pollution atmosphérique et consommation de combustibles fossiles), le Directeur a encouragé le WP.29 à intensifier ses activités de réglementation, non seulement pour rendre les véhicules à moteur plus sûrs, mais aussi pour aider les conducteurs à éviter les erreurs et à «pardonner» ou limiter les conséquences de telles erreurs. Il a aussi encouragé le Forum à terminer ses travaux sur les émissions des véhicules lourds et des motocycles ainsi que sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Il a exprimé le souhait que les deux projets de Règlement de la CEE en suspens soient adoptés à la session de juin 2005, une fois achevées les procédures internes de la Communauté européenne. En ce qui concerne l'Accord de 1998, le Directeur a dit qu'il se félicitait du fait qu'il était prévu d'inclure dans le «Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles» trois règlements proposés par les États-Unis d'Amérique et il a encouragé le WP.29 à achever l'élaboration des rtm en suspens. Quant à l'Accord de 1997, il a rappelé que le Comité avait invité la Communauté européenne et les 18 pays signataires à y adhérer ou à le ratifier.

6. Dans son discours devant le WP.29, M. C. Sage, Président du Salon international de l'automobile de Genève, a rappelé que ce salon, dont on fêtait cette année le centième anniversaire, gagnait en importance au fil des ans. Il a aussi souligné que le salon prenait de plus en plus une dimension internationale et rappelé qu'il en était déjà à sa soixante-quatrième édition.

7. La Fondation de la FIA a présenté un exposé et fait distribuer un dossier concernant sa campagne en faveur du port de la ceinture de sécurité. Le WP.29 s'est félicité de cette campagne et a noté avec satisfaction que le dossier renvoyait aux règlements pertinents de la CEE.

8. Le secrétariat a informé le WP.29 que tous les documents officiels étaient disponibles, dans les trois langues de travail de la CEE, sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (ODS), à l'adresse: <http://documents.un.org>.

## **A. SESSION DU WP.29**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/1038 et Add.1) a été adopté par le WP.29 avec les modifications suivantes:

i) Documents supplémentaires:

Point 3.4 Document TRANS/WP.29/GRSG/66/Corr.1;

Point B.2.6.1 Document TRANS/WP.29/2005/20.

ii) Points supplémentaires:

5.3.4 et B.2.5.4 Normes fédérales des États-Unis d'Amérique concernant la sécurité des véhicules automobiles: appuie-tête;

9.3 Publication du «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) – Comment il fonctionne – Comment y adhérer», dans toutes les langues officielles de l'ONU;

9.4.1 Conférence internationale sur les véhicules peu polluants;

9.5 Proposition de règlement horizontal au titre de l'Accord de 1958.

iii) Points renumérotés:

Le point 8 est devenu le point 5.5.

iv) Points dont l'examen a été reporté:

Points 4.3.1 et 4.3.2 Nouveaux projets de Règlement;

Points 4.4.1 et 4.4.2 Amendements à des projets de Règlement.

Pour les explications, voir le paragraphe 12 ci-dessous.

10. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents distribués sans cote pendant la session.

## **2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)**

11. La quatre-vingt-septième session du Comité de gestion (AC.2), qui était consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 7 mars 2005, sous la présidence de M. B. Gauvin (France), en présence de représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni.

12. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/1038 et Add.1) et a recommandé d'y apporter les modifications indiquées au paragraphe 4 ci-dessus. Pour ce qui est des points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Pour les points 4.3.1 et 4.3.2 (nouveaux projets de Règlement), le représentant de la Communauté européenne a confirmé que les procédures internes d'adoption formelle étaient en cours, mais a indiqué qu'il attendait encore l'autorisation de voter au nom des États membres de l'UE.

b) Pour les points 4.4.1 et 4.4.2 concernant un amendement aux projets de Règlement, celui-ci ne pourra être mis aux voix qu'après l'adoption des nouveaux Règlements mentionnés aux points 4.3.1 et 4.3.2.

13. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour que le secrétariat avait établi pour la cent trente-sixième session, prévue à Genève du 21 au 24 juin 2005. Il a noté qu'il était prévu d'y examiner 15 amendements à des Règlements existants, des propositions relatives aux deux points dont l'examen a été reporté et deux nouveaux projets de Règlement, y compris celui sur les roues de remplacement.

14. En ce qui concerne l'Accord de 1958, le Comité de gestion a examiné la question de l'application par le Japon des Règlements n<sup>os</sup> 50, 112 et 94 parce que, en l'occurrence, les prescriptions nationales pertinentes étaient plus strictes que les dispositions de ces Règlements. Pour ce qui est des Règlements n<sup>os</sup> 50 et 112, il a recommandé que la question soit examinée en détail par le GRE et que le débat concernant le Règlement n° 94 soit poursuivi à sa session de juin 2005.

15. Le Comité de gestion a examiné la proposition de la Communauté européenne visant à corriger les contradictions et les incohérences relevées dans le domaine d'application de certains Règlements. Une proposition de Règlement horizontal sur les codes des pays, les catégories de véhicules, les définitions et les domaines d'application, fondée sur l'annexe 7 de la R.E.3, a été présentée. Le Comité de gestion a recommandé de la communiquer au WP.29 pour examen.

16. Le Comité de gestion a poursuivi ses travaux relatifs aux règles de présentation des Règlements. Il a estimé que, dans le cas où une question devait être examinée conjointement par plusieurs groupes d'experts, c'était lui qui devait désigner le ou les groupes chargés de la question. Pour ce qui est des problèmes d'interprétation, il a pris note des travaux en cours dans le cadre de la Communauté européenne pour élaborer une proposition de synthèse.

17. Le Comité de gestion a noté qu'il n'y avait pas d'informations nouvelles sur le panneau d'affichage pour l'interprétation des Règlements (RIBB) ni sur la base de données pour l'échange d'informations sur les homologations de type (DETA). Il a recommandé que les documents WP.29-135-8 et WP.29-135-12 concernant la normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE soient examinés par le WP.29.

18. Le Comité de gestion a pris note d'une proposition de l'Allemagne en vue de l'élaboration d'un nouveau Règlement sur les sièges de remplacement et les houses de sièges. Il a recommandé au GRSP de procéder à un échange d'informations sur ce sujet.

19. Pour ce qui est de l'Accord de 1998, le Comité de gestion a examiné la question des possibilités offertes par les futurs rtm. Il a recommandé que la question soit examinée par l'AC.3 en juin 2005, sur la base d'un document officiel établi à partir du document WP.29-135-20.

20. Le Comité de gestion a pris note de propositions visant à: a) inclure quatre Règlements dans le Recueil des Règlements admissibles; b) élaborer officiellement des rtm; c) examiner des rapports intérimaires sur l'élaboration de rtm. Il a recommandé que l'AC.3 examine ces documents en détail. Il a pris note de la solution possible pour adopter deux projets de rtm, l'un sur un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles et l'autre sur une procédure mondiale d'homologation des poids lourds, l'un et l'autre sans valeurs limites. Il a recommandé que la solution soit examinée en détail par l'AC.3.

21. Le Comité de gestion a pris note de certaines préoccupations au sujet de l'adoption éventuelle de la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1). L'AC.3 devrait procéder à un examen détaillé de cette question.

22. S'agissant de l'Accord de 1997 concernant le contrôle technique périodique, le Comité de gestion a pris note des renseignements communiqués par la CE au sujet de son processus d'adhésion ainsi que du document WP.29-135-3, et a recommandé que le WP.29 examine ces deux questions. Il a recommandé que le Comité d'administration AC.4 ne se réunisse pas au cours de la présente session.

23. Le WP.29 a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa quatre-vingt-septième session ainsi que ses recommandations.

## 2.2 Programme de travail et documentation

Documents: TRANS/WP.29/2005/1 et document WP.29-135-7.

24. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat et a invité les présidents des groupes subsidiaires à l'examiner et à communiquer au secrétariat toute correction ou modification qu'ils jugeraient nécessaire.

25. Le WP.29 a pris note du document WP.29-135-7 relatif aux travaux du groupe de spécialistes du choc frontal des autobus et des autocars et il est convenu de l'importance de cette question. Il a encouragé la poursuite des travaux informels, qui pourraient, ultérieurement, servir de base aux activités d'élaboration de règlements au sein du GRSG et du GRSP. Le représentant du Danemark a proposé de prendre également en considération le cas des autobus équipés de fauteuils-couchettes réglables.

## 2.3 Questions découlant de la soixante-septième session du Comité des transports intérieurs (CTI)

26. Le WP.29 a pris note de ce que les rapports (TRANS/WP.29/992, TRANS/WP.29/1016 et TRANS/WP.29/1037) des trois sessions tenues en 2004 avaient été approuvés par le CTI. Il a également pris note de la demande du CTI visant à ce que soit accélérée l'adoption de propositions concrètes relatives aux transports et à la sécurité. À cet égard, il a instamment demandé au GRSG d'accélérer ses travaux sur l'élaboration des prescriptions applicables au système de dégradation des fonctions d'un véhicule. S'agissant de la Table ronde sur des transports et la sécurité, il a invité le Président du GRSG à y assister ou à désigner un représentant qui fera un exposé sur les activités de son groupe.

27. **S'agissant du rapport complet sur l'état de la CEE, le WP.29 a noté que le questionnaire mentionné par le Directeur de la Division des transports (voir par. 3 ci-dessus) avait été envoyé aux missions permanentes à Genève, le 7 mars 2005. Le WP.29 a recommandé à ses membres de contacter leurs missions permanentes pour s'assurer que l'importance des travaux du WP.29 soit dûment prise en considération.**

#### 2.4 Systèmes de transport intelligents (STI), y compris le suivi de la Table ronde

Documents: documents WP.29-135-4, WP.29-135-5, WP.29-135-6, WP.29-135-21 et WP.29-135-22.

28. Le Président du groupe informel sur les systèmes de transport intelligents a présenté au WP.29 un aperçu des documents soumis, pour examen, à son groupe à sa neuvième session, prévue le 11 mars 2005.

29. Le WP.29 a pris note avec regret de l'information, annoncée lors de la huitième session du groupe informel sur les STI, selon laquelle M. B. Gauvin n'assumerait plus ses fonctions de coprésident. Il a remercié M. Gauvin de sa contribution aux travaux du groupe et de la Table ronde. Sur la proposition du représentant du Japon, M. I. Yarnold a été élu Coprésident du groupe informel sur les STI.

#### 2.5 Ressources du secrétariat

30. Le WP.29 a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétaire exécutif de la CEE de réaffecter un poste P-3 à la Division des transports. Il a pris note de la position du CTI selon laquelle les tâches inhérentes à ce poste étaient très complexes et il a appuyé sans réserve la demande du CTI visant à ce que ce poste soit reclassé à P-4, comme initialement demandé.

### **3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29**

#### 3.1 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Cinquante-sixième session, 20-22 septembre 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/56.

31. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRRF à la cent trente-quatrième session (TRANS/WP.29/1037, par. 30 à 35) et l'a approuvé.

#### 3.2 Groupe de travail du bruit (GRB) (Quarantième session, 23 et 24 septembre 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRB/38.

32. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRB lors de la cent trente-quatrième session (TRANS/WP.29/1037, par. 36 à 39) et l'a approuvé.

3.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(Cinquante-troisième session, 4-8 octobre 2004)

Document: TRANS/WP.29/GRE/53.

33. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRE lors de la cent trente-quatrième session (TRANS/WP.29/1037, par. 40 à 44) et l'a approuvé.

3.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  
(Quatre-vingt-septième session, 12-15 octobre 2004)

Documents: TRANS/WP.29/GRSG/66 et Corr.1 (anglais seulement).

34. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRSG lors de la cent trente-troisième session (TRANS/WP.29/1037, par. 45 à 50) et l'a approuvé.

3.5 Faits marquants des dernières sessions  
(Rapports oraux des présidents)

3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  
(Trente-sixième session, 7-10 décembre 2004)

35. M<sup>me</sup> J. Abraham a informé le WP.29 que M. G. Mouchahoir (États-Unis d'Amérique) avait été élu Président des sessions du GRSP prévues en 2005.

36. Elle a rendu compte des résultats de la trente-sixième session du GRSP (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote TRANS/WP.29/GRSP/36).

37. Le GRSP a décidé de recommander à l'AC.3 que la question des ancrages inférieurs et de la sangle supérieure des systèmes de retenue pour enfants soit examinée dans le cadre d'un échange d'informations, plutôt que d'un rtm.

38. M<sup>me</sup> Abraham a attiré l'attention du WP.29 sur les questions juridiques liées à l'interprétation du domaine d'application du Règlement n° 94, telle que proposée par l'expert du Japon, et a sollicité l'avis du WP.29 sur cette question (voir par. 14 ci-dessus).

39. Le Président du WP.29 a, au nom du groupe, chaleureusement remercié M<sup>me</sup> J. Abraham pour son excellent travail à la tête du GRSP.

3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)  
(Quarante-neuvième session, 11-14 janvier 2005)

40. Le Président a rendu compte des résultats de la quarante-neuvième session du GRPE (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote TRANS/WP.29/GRPE/49).

41. Rappelant la demande formulée par l'AC.3 concernant l'élaboration de dispositions générales relatives au WWH-OBd permettant l'extension future du système d'autodiagnostic à d'autres fonctions, le Président a demandé au WP.29 d'approuver l'organisation d'une réunion informelle spéciale avec la participation d'experts des autres groupes de travail, en particulier du

GRSG, du GRSP et du GRRF. Cette réunion informelle a été programmée à Genève, le 30 mai 2005. Le WP.29 a donné son accord.

42. Le Président a informé le WP.29 que le groupe de travail WMTC sur le cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles avait établi un projet de rtm révisé, toujours sans valeurs limites. En cas d'accord de l'AC.3 sur l'adoption anticipée d'un rtm sur un cycle mondial d'essais sans valeurs limites, un projet de rtm révisé devrait être soumis au WP.29 et à l'AC.3, pour examen à leurs sessions de juin 2005. Il en irait de même de la procédure d'homologation mondiale des poids lourds (WHDC).

43. S'agissant des véhicules à hydrogène et à pile à combustible, le WP.29 a été informé de la décision du GRPE de créer un sous-groupe des questions environnementales, présidé par le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne.

44. M. Gauvin a informé le WP.29 des progrès accomplis dans le cadre des travaux sur les émissions hors cycle et les engins mobiles non routiers.

45. Enfin, le Président a indiqué que les amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 67 et 115 avaient été approuvés et qu'ils seraient examinés par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de juin 2005.

### 3.5.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Cinquante-septième session, 31 janvier-4 février 2005)

46. Le Président, M. Yarnold, a rendu compte des résultats de la cinquante-septième session du GRRF (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote TRANS/WP.29/GRRF/57).

47. Le Président a informé le WP.29 que le GRRF était parvenu à un accord sur les procédures d'essai et les valeurs limites concernant l'adhérence sur sol mouillé, et que le groupe élaborerait des amendements à incorporer dans le Règlement n<sup>o</sup> 117 sur le bruit de roulement. Il a informé le WP.29 qu'un groupe de rédaction se réunirait les 28 et 29 avril 2005 en vue de mettre la dernière main à ces propositions. Le GRRF poursuivrait ses travaux dans ce sens.

48. Le GRRF n'était pas parvenu à un accord sur les prescriptions applicables à l'émission de signaux en cas d'actionnement du système de freinage d'endurance, mais entendait poursuivre l'élaboration de propositions concernant les autres signaux d'allumage des feux stop tout en poursuivant l'examen de la question du frein d'endurance. Le WP.29 a accédé à la demande du Président visant à ce que soient précisées les responsabilités du GRE et du GRRF, en confirmant que ce dernier était responsable de l'envoi par le système de freinage de signaux aux feux stop, mais que le GRE était responsable de la transformation de ces signaux en signaux à destination du conducteur, des prescriptions techniques applicables aux feux et de toutes les prescriptions applicables à la durée des signaux.

49. Le Président a rendu compte des progrès importants accomplis dans l'élaboration du rtm sur le freinage des motocycles, dont la mise au point finale devrait intervenir d'ici à la fin de l'année. S'agissant du rtm sur le freinage des voitures particulières, il a expliqué que plusieurs problèmes techniques complexes en avaient retardé l'élaboration et qu'en conséquence le programme de travail pourrait connaître un retard.

50. Enfin, le Président a indiqué que les experts du GRRF s'étaient prononcés à l'unanimité en faveur de l'adoption du projet de Règlement sur les roues de remplacement. Il a demandé au WP.29 d'envisager d'examiner ce texte. Le WP.29 a donné son accord et le secrétariat a été chargé de transmettre le texte au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005.

#### 3.5.4 Groupe de travail du bruit (GRB)

(Quarante et unième session, 22-24 février 2005)

51. Le Secrétaire du GRB a rendu compte des résultats de la quarante et unième session du GRB (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote TRANS/WP.29/GRB/39).

52. S'agissant de l'élaboration d'une méthode d'essai améliorée pour les émissions sonores des véhicules automobiles, le Secrétaire a informé le WP.29 que le GRB avait approuvé la nouvelle méthode d'essai. Il a ajouté que le programme expérimental de mesure réalisé par l'industrie automobile du Japon et des États-Unis d'Amérique sur des véhicules de différentes catégories avait été achevé. Toutefois, la première analyse des résultats de ce programme, toujours en phase d'évaluation, ne montrait aucune corrélation directe entre la méthode d'essai actuelle et la nouvelle méthode. À cet égard, il serait utile que le WP.29 donne son avis sur la question de savoir si la proposition de nouveau protocole d'essai devrait être élaborée, comme initialement prévu, en tant que nouvelle série d'amendements au Règlement n° 51 ou en tant que nouveau Règlement. Le Secrétaire du GRB a également soulevé la question de savoir si les analyses coûts-avantages étaient nécessaires dans les deux cas. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de juin 2005, sur la base d'une note explicative établie par le Président.

53. En ce qui concerne les dispositions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé, le WP.29 a été informé que le GRB avait donné son accord à leur incorporation dans le Règlement n° 117. Toutefois, le GRRF devrait continuer à assumer la responsabilité de ces prescriptions.

54. S'agissant des prescriptions applicables au bruit de roulement, le WP.29 a été informé que le GRB avait accepté d'étendre ces prescriptions aux pneumatiques rechapés (Règlements n<sup>os</sup> 108 et 109).

55. Quant au Règlement n° 41, le WP.29 a été informé que le groupe de travail informel avait, en novembre 2004, entamé ses travaux sur l'élaboration d'une méthode d'essai améliorée pour la mesure des émissions sonores des motocycles.

## 4. **ACCORD DE 1958**

### 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents: TRANS/WP.29/343/Rev.13 et Add.1.

56. Le secrétariat a présenté la version actualisée du rapport de situation au 14 février 2005, qui contient les derniers renseignements reçus par le secrétariat et les corrections apportées, comme indiqué dans le document TRANS/WP.29/343/Rev.13/Add.1.

#### 4.2 Examen de projets d'amendement à des Règlements existants

57. Le WP.29 a examiné les amendements proposés au titre des points 4.2.1 à 4.2.19 de l'ordre du jour, sous réserve des corrections mentionnées aux paragraphes 58 à 61 ci-après, et a recommandé de les soumettre à l'AC.1 pour vote.
58. Point 4.2.4 de l'ordre du jour, Règlement n° 13, document TRANS/WP.29/2004/38 à adopter en tant que projet de complément 11 à la série 09 d'amendements après la suppression du renvoi à la note de bas de page du paragraphe 5.2.1.30.2 et des paragraphes 5.2.1.30.2.2 à 5.2.1.30.2.4.
59. Point 4.2.9 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, document TRANS/WP.29/2005/12 (français seulement), paragraphe 5.8.2, modifier comme suit: «... dans n'importe quelle position, ces feux additionnels satisfassent...».
60. Point 4.2.10 de l'ordre du jour, Règlement n° 48, document TRANS/WP.29/2005/13, note figurant sur la page de garde, cote du document, modifier comme suit: «TRANS/WP.29/GRE/2001/31/Rev.1».
61. Point 4.2.18 de l'ordre du jour, Règlement n° 109, document TRANS/WP.29/2005/5, paragraphe 3.2.12, sans objet en français, et paragraphe 3.2.15, sans objet en français.
62. Le représentant de la CLEPA a demandé que le complément 11 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13 (point 4.2.4) soit complété par des dispositions transitoires et il a annoncé qu'une proposition serait soumise au GRRF à sa session de septembre 2005.
63. Le WP.29 a demandé au secrétariat de publier le document WP.29-135-14 (point 4.2.9 de l'ordre du jour) sous une cote officielle, pour examen par le GRE.
64. Le représentant de la Hongrie a appelé l'attention du WP.29 sur certaines incohérences dans les définitions des Règlements n°s 36 et 52 (points 4.2.7 et 4.2.13) en ce qui concerne le nombre maximal de voyageurs et les limites de masse. Le WP.29 a demandé au GRSG de se pencher sur ces problèmes.
65. Le représentant de la Communauté européenne a estimé que le Règlement n° 66 (point 4.2.15) devrait être amélioré et a fait une déclaration, dont le texte figure à l'annexe 3 du présent rapport. Le représentant de la Hongrie s'est félicité de la position de la Communauté européenne et a souligné l'importance des travaux futurs dans ce domaine. Il a informé le WP.29 qu'un groupe informel du GRSG travaillait sur la question et ferait une proposition à la prochaine session du GRSG.
66. Le WP.29 a demandé au GRB d'établir un rectificatif au Règlement n° 92 (point 4.2.17) de façon à supprimer la référence aux règlements nationaux.
67. S'agissant de l'amendement au Règlement n° 109 (point 4.2.18), le WP.29 a demandé au GRRF de vérifier l'utilisation des unités dans les Règlements n°s 54 et 109 et d'apporter les corrections nécessaires.

68. Le représentant de l'Inde a parlé de la présence sur les routes d'Asie du Sud d'un grand nombre de véhicules à trois roues équipés de systèmes d'adaptation au GNC et au GPL. Un document informel sur le sujet pourrait être transmis au GRPE pour examen à sa prochaine session, en juin 2005.

#### 4.3 Examen de nouveaux projets de Règlement

69. Le WP.29 a remis à plus tard l'examen des deux nouveaux projets de Règlement inscrits aux points 4.3.1 et 4.3.2 de l'ordre du jour (voir par. 8 et 11 ci-dessus).

#### 4.4 Examen de projets d'amendement à des projets de Règlement après leur adoption

70. L'examen des amendements proposés aux projets de Règlement sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs (point 4.4.1) et sur les systèmes de chauffage (point 4.4.2) a été remis à plus tard (voir par. 9 et 12 ci-dessus).

### 5. **ACCORD (MONDIAL) DE 1998**

#### 5.1 État de l'Accord

Document: document WP.29-135-1.

71. Le WP.29 a pris note du document WP.29-135-1 sur l'état de l'Accord mondial au 25 février 2005. Comme décidé par l'AC.3, le tableau actualisé indiquant les priorités et propositions est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

#### 5.2 Examen de projets de règlement technique mondial

##### 5.2.1 Prescriptions uniformes relatives à la méthode de mesure des motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants et de CO<sub>2</sub> ainsi que la consommation de carburant

Documents: TRANS/WP.29/2004/68 et document WP.29-135-11.

72. Le WP.29 a pris note du rapport d'activité du Président du groupe informel du WMTC indiquant que le cycle d'essai avait été approuvé par le GRPE et qu'un texte actualisé serait communiqué à la session de juin 2005. Le groupe informel poursuivra ses travaux pour élaborer une proposition de valeurs limites en tenant compte des préoccupations de l'Inde (WP.29-133-10) et de la Chine (WP.29-135-11).

73. Lors d'un échange de vues sur la forme juridique (rtm ou Résolution spéciale) à donner à la proposition, la majorité des représentants qui ont pris la parole ont dit qu'ils étaient favorables, dans un premier temps, à un rtm sans valeurs limites. Les valeurs limites seraient intégrées dans un deuxième temps. Cette solution impliquerait une obligation juridique d'appliquer le cycle d'essai harmonisé et permettrait d'acquérir une expérience technique pour déterminer les valeurs limites.

5.3 Examen des règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles

Documents: TRANS/WP.29/2005/26, TRANS/WP.29/2005/27 et TRANS/WP.29/2005/28.

74. Le WP.29 a noté que les trois demandes d'inclusion dans le Recueil des règlements admissibles seraient examinées par l'AC.3. Rappelant les dispositions des articles 5.1 et 6.2 de l'Accord, il a fait observer que, outre les règlements figurant dans le Recueil, tous les Règlements CEE pouvaient donner lieu à harmonisation ou adoption en tant que rtm. Il a été demandé au secrétariat de faire clairement apparaître ce principe sur le site Web du WP.29.

**6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)**

6.1 État de l'Accord

Documents: documents WP.29-135-2 et WP.29-135-3.

75. Le WP.29 a pris note de l'état de l'Accord au 25 février 2005 (document WP.29-135-2). Il a décidé que le GRPE devrait reprendre ses travaux, à sa session de juin 2005, sur l'alignement de la Règle n° 1 sur la Directive 96/96/CE de l'UE, telle que modifiée. En outre, il a demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-135-3 sous une cote officielle.

**7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)**

Document: TRANS/WP.29/2005/24.

76. Le WP.29 a adopté la proposition d'amendements à l'annexe 7 de la R.E.3.

**8. PROJET DE PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION SPÉCIALE N° 1 SUR LES DÉFINITIONS COMMUNES DES CATÉGORIES, DES MASSES ET DES DIMENSIONS DES VÉHICULES (S.R.1)**

Documents: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.2 et TRANS/WP.29/2005/21.

77. Le WP.29 a noté que ce point devrait être examiné par l'AC.3.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

9.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Documents: TRANS/WP.29/2002/28 et document WP.29-135-15.

78. Le WP.29 a pris note de la demande de la Fédération de Russie visant à ce que des prescriptions relatives à la durabilité soient incorporées dans certains Règlements (WP.29-135-15). Le WP.29 a demandé au GRRF, au GRPE et au GRB de procéder à un échange de vues sur cette question. S'agissant de la vérification de la conformité de la production, il a été confirmé que la procédure y relative était clairement définie dans l'Accord de 1958 et devait être appliquée par les Parties contractantes délivrant des homologations de type.

9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements

79. Le WP.29 a noté qu'aucune nouvelle information n'avait été fournie à ce sujet.

9.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: TRANS/WP.29/2003/100 et TRANS/WP.29/2003/101.

80. Le WP.29 a noté qu'une proposition actualisée de la Communauté européenne serait examinée lors de la prochaine session, si elle est disponible.

9.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord

81. Aucune information nouvelle n'a été communiquée à ce sujet au cours de la session.

9.1.4 Possibilité de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

82. Aucune information nouvelle n'a été communiquée à ce sujet au cours de la session.

9.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE

Documents: TRANS/WP.29/2003/97, TRANS/WP.29/2004/45, TRANS/WP.29/2004/75 et documents WP.29-135-8 et WP.29-135-12.

83. Sur la base des documents WP.29-135-8 et WP.29-135-12 et compte tenu des observations éventuelles reçues avant le 25 mars 2005, le représentant du Japon soumettra un document officiel pour examen lors de la prochaine session.

9.2 Possibilité d'organiser une table ronde sur l'harmonisation des normes internationales relatives aux combustibles gazeux

84. Le WP.29 a noté que l'ISO avait proposé d'organiser et d'accueillir cette table ronde.

9.3 Publication du «Livre bleu» du WP.29 dans toutes les langues officielles de l'ONU

85. Le WP.29 a procédé à un échange de vues général sur la possibilité de diffuser les Accords de 1958 et de 1998. Les membres du WP.29 sont convenus, à l'unanimité, que la traduction et la publication du «Livre bleu» (ECE/TRANS/NONE/2002/12) dans les trois autres langues officielles de l'ONU (arabe, chinois et espagnol) seraient une bonne solution. Le secrétariat a été prié de donner suite à cette décision.

9.4 Conférence internationale sur les véhicules peu polluants

Document: document WP.29-135-9.

86. Le WP.29 s'est félicité de l'initiative du Royaume-Uni d'organiser cette conférence, probablement les 10 et 11 novembre 2005, et a encouragé ses membres à y participer (personne à contacter: [edward.brigeland@dft.gsi.gov.uk](mailto:edward.brigeland@dft.gsi.gov.uk)). Pour que leurs contributions puissent être

examinées, cette question sera inscrite à l'ordre du jour des sessions de juin 2005 du GRPE et du WP.29.

9.5 Proposition de Règlement horizontal sur les codes de pays, les catégories de véhicules, les définitions et les domaines d'application

Document: document WP.29-135-18.

87. Le WP.29 a pris note de la proposition de la Communauté européenne d'éliminer les incohérences entre certains Règlements, la Résolution d'ensemble R.E.3 et la Convention de Vienne. Le GRSG a été chargé d'étudier cette proposition. Le représentant du Japon a recommandé l'examen minutieux de cette question et la prise en compte des répercussions qu'un tel Règlement pourrait avoir sur les législations nationales.

**10. ADOPTION DU RAPPORT**

88. Le WP.29 a adopté le rapport, ainsi que ses annexes, sur sa cent trente-cinquième session.

\* \* \*

**B. SESSIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**1. ACCORD DE 1958 – VINGT-NEUVIÈME SESSION**

1.1 Constitution de l'AC.1

89. Les représentants de 35 des 44 Parties contractantes à l'Accord ont constitué l'AC.1 à sa vingt-neuvième session.

1.2 Élection du Bureau

90. L'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Président du WP.29, à présider sa session.

1.3 Projets d'amendement à des règlements existants – vote de l'AC.1

91. Les résultats du vote sur les documents soumis à l'AC.1 figurent dans le tableau ci-après:

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes				
6	Indicateurs de direction	40	34	2005/7	34/0/0	Complément 12 à la série 01	*
6	Indicateurs de direction	40	34	2005/8	34/0/0	Rectificatif 1 au complément 9 à la série 01	*
7	Feux de position, feux stop et feux encombrement	39	33	2005/9 et Corr.1	33/0/0	Complément 9 à la série 02	*
13	Freinage	39	33	2004/38, tel que modifié par le paragraphe 56	33/0/0	Complément 11 à la série 09	*
13	Freinage	39	33	2005/2	33/0/0	Complément 1 à la série 10	*
23	Feux de marche arrière	39	33	2005/10	33/0/0	Complément 11 à la série 00	*
36	Véhicules de transport en commun de grandes dimensions	23	16	2005/16	16/0/0	Complément 11 à la série 03	
38	Feux de brouillard arrière	38	33	2005/11	33/0/0	Complément 10 à la série 00	*
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	37	32	2005/12 et Corr.1, tel que modifié par le paragraphe 57	32/0/0	Complément 11 à la série 02	*
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	37	32	2005/13, tel que modifié par le paragraphe 58	32/0/0	Rectificatif 1 au complément 8 à la série 02	*
50	Feux de position, feux stop et indicateurs de direction pour les motocycles	37	32	2005/14	32/0/0	Complément 8 à la série 00	*
50	Feux de position, feux stop et indicateurs de direction pour les motocycles	37	32	2005/15	32/0/0	Rectificatif 1 à la révision 1	*
52	Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub>	23	16	2005/17	16/0/0	Complément 8 à la série 01	

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstention	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes				
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires	40	34	2005/3	34/0/0	Rectificatif 1 à la révision 2	*
66	Résistance mécanique de la superstructure	33	31	2005/18	31/0/0	Série 01	*
90	Garnitures de frein de rechange	35	31	2005/4	31/0/0	Complément 6 à la série 01	*
92	Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement des motocycles	15	11	2005/6	11/0/0	Complément 2 à la série 00	
109	Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires	37	31	2005/5, tel que modifié par le paragraphe 59	31/0/0	Complément 3 à la série 00	*
115	Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC	40	33	2004/73	33/0/0	Complément 1 à la série 00	*

\* Le représentant de la Communauté européenne votant pour les 25 États membres de l'UE.

#### 1.4 Nouveaux projets de règlement – vote de l'AC.1

92. Points de l'ordre du jour dont l'examen a été reporté (voir par. 8 et 11).

### 2. **ACCORD (MONDIAL) DE 1998 TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD**

#### 2.1 Constitution de l'AC.3

93. Le Comité exécutif (AC.3) a tenu sa treizième session le 10 mars 2005, en présence de représentants de 18 Parties contractantes à l'Accord (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Communauté européenne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, République populaire de Chine, Royaume-Uni, Suède et Turquie).

#### 2.2 Élection du Bureau pour l'année 2005

94. Sur proposition du représentant des États-Unis d'Amérique, M. K. Wani (Japon) a été élu à l'unanimité Président des sessions de l'AC.3 en 2005. M<sup>me</sup> J. Abraham (États-Unis d'Amérique) et M. M. Fendick (Communauté européenne) ont été élus Vice-Présidents aussi à l'unanimité.

2.3 Examen de la proposition de résolution spéciale sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1)

Documents: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.2 et TRANS/WP.29/2005/21.

95. Le Comité exécutif a adopté la proposition officielle visant à élaborer la résolution spéciale (TRANS/WP.29/2003/17/Rev.2) et décidé d'en reporter l'examen (TRANS/WP.29/2005/21) à sa prochaine session.

2.4 Examen de projets de règlement technique mondial (rtm)

2.4.1 Dispositions uniformes concernant la procédure de mesure des motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou à allumage par compression en ce qui concerne l'émission de gaz polluants et de CO<sub>2</sub> par leur moteur et leur consommation de carburant

Documents: TRANS/WP.29/2004/68 et document WP.29-135-11.

96. Le Comité exécutif a décidé d'examiner une version révisée du projet de rtm sur **un cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)**, que le responsable technique devra transmettre pour la prochaine session. Il pourrait être tenu compte, dans la version révisée, des préoccupations exprimées par le représentant de la Chine au sujet du carburant de référence (WP.29-135-11). Toute nouvelle caractéristique du carburant de référence devrait être indiquée clairement et son application ne devrait pas se prolonger au-delà de l'introduction de valeurs limites dans le rtm.

97. Le Comité exécutif a entériné la décision du GRPE de tenir compte des préoccupations de l'Inde (WP.29-133-10) à un stade ultérieur de l'élaboration du rtm, lorsque les valeurs limites auront été introduites.

2.5 Règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles – vote de l'AC.3

2.5.1 Programme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique en faveur de normes visant à rendre les moteurs et véhicules poids lourds moins polluants et de la réduction de la teneur en soufre des carburants diesel routiers (Programme pour des véhicules diesel routiers moins polluants)

Document: TRANS/WP.29/2005/26.

98. La demande, soumise au vote, a été adoptée. L'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la République de Corée, la République populaire de Chine et la Turquie ont voté pour, la Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et le Royaume-Uni) contre et la Fédération de Russie s'est abstenue.

2.5.2 Programme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique en faveur de véhicules et de carburants essence moins polluants (Programme «Tier 2»)

Document: TRANS/WP.29/2005/27.

99. La demande, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité par l'Afrique du Sud, le Canada, la Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et le Royaume-Uni), les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée, la République populaire de Chine et la Turquie.

2.5.3 Programme de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique en faveur de moteurs non routiers moins polluants et de la réduction de la teneur en soufre des carburants diesel non routiers (Programme de réduction de la pollution de l'air relatif aux carburants diesel non routiers)

Document: TRANS/WP.29/2005/28.

100. La demande, soumise au vote, a été adoptée. L'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la République de Corée, la République populaire de Chine et la Turquie ont voté pour, la Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et le Royaume-Uni) contre et la Fédération de Russie s'est abstenue.

2.5.4 Normes fédérales des États-Unis d'Amérique concernant la sécurité des véhicules automobiles: appuie-tête

Document: document WP.29/135/17.

101. Le Comité exécutif a décidé d'examiner la demande soumise à la prochaine session, sur la base d'un document officiel.

2.5.5 Procédure à suivre pour l'élaboration du Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles

Document: document WP.29-135-19/Rev.1.

102. À l'issue d'un bref débat, le Comité exécutif a décidé qu'il n'était pas nécessaire de traduire les règlements techniques répertoriés dans le Recueil et que la proposition de procédure à suivre serait soumise au vote lors de la prochaine session, sous la forme d'un document distribué sous une cote officielle.

2.6 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de règlements techniques mondiaux admissibles (rtm)

103. Le Comité exécutif a été informé de l'état d'avancement des travaux d'élaboration des propositions de rtm mentionnées aux points 2.6.1 à 2.6.16 de l'ordre du jour. Les versions mises à jour des priorités et des propositions d'élaboration des projets de rtm figurent dans le tableau de l'annexe 2 du présent rapport. Le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné la

nécessité de soumettre au Comité des rapports d'activité détaillés. Le secrétariat a été prié de faire distribuer sous une cote officielle les documents WP.29-135-10, WP.29-135-13 et WP.29-135-20 pour la session de juin 2005. Les principaux renseignements et commentaires contenus dans les rapports d'activité sont reproduits ci-dessous:

104. Point 2.6.1 de l'ordre du jour, **installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse**. Le Comité exécutif a pris note du rapport préliminaire (TRANS/WP.29/2005/20). Le représentant du Canada a fait savoir que pour l'heure, le GRE avait abandonné l'idée de trouver la solution idéale pour tous les points du rtm sur l'installation des dispositifs d'éclairage. En ce qui concerne les points pour lesquels les Parties contractantes disposent de prescriptions nationales différentes dont l'inclusion dans un rtm ne pourrait être justifiée, le GRE envisage d'inclure les solutions proposées sous la forme de variantes. Afin d'assurer une diffusion transparente des informations relatives au choix des «variantes» par les Parties contractantes, le document WP.29-135-20 a été distribué.

105. Point 2.6.2 de l'ordre du jour, **systèmes de freinage des motocycles**. Le Comité exécutif a pris note du rapport préliminaire (TRANS/WP.29/2005/25) du groupe informel et a été informé que le GRRF pourrait être en mesure d'examiner un projet de rtm à sa session de septembre 2005. Les représentants ont été priés de soumettre leurs observations sur le projet directement au Canada.

106. Point 2.6.3 de l'ordre du jour, **systèmes de freinage des voitures particulières**. Le Comité exécutif a été informé de la progression du projet de rtm, mais aussi du risque de retard inhérent aux difficultés rencontrées pour concilier les différentes prescriptions techniques en vue de l'élaboration d'une norme harmonisée.

107. Point 2.6.4 de l'ordre du jour, **vitrages de sécurité**. Le Comité exécutif a été informé de la soumission du projet de rtm au GRSG pour examen à sa session d'avril 2005. Le représentant du Canada a annoncé qu'il enverrait le détail des observations formulées sur la proposition. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé à disposer d'un rapport plus détaillé qui expliquerait les problèmes non résolus et il a fait remarquer que le projet de rtm ne suivait pas la structure convenue (TRANS/WP.29/883).

108. Point 2.6.5 de l'ordre du jour, **commandes et indicateurs**. Le Comité exécutif a été informé qu'un nouveau projet contenant une version révisée du rtm serait soumis au GRSG pour examen à sa session d'avril 2005 et que le tableau des symboles serait établi pour la session d'octobre 2005 du GRSG. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le Comité que l'industrie américaine avait entrepris des recherches sur la question des symboles d'identification des commandes, témoins et indicateurs, recherches qui devraient déboucher sur des solutions pour la question du processus législatif.

109. Point 2.6.7 de l'ordre du jour, **ancrages inférieurs et sangle supérieure des systèmes de retenue pour enfants**. Le Comité exécutif s'est rangé à l'avis du GRSP de poursuivre ses travaux sur les ancrages inférieurs et la sangle supérieure des systèmes de retenue pour enfants sous la forme d'un échange de vues uniquement.

110. Point 2.6.9 de l'ordre du jour, **appui-tête**. Le Comité exécutif a adopté la proposition d'élaboration du rtm et en a confié la responsabilité au GRSP.

111. Point 2.6.11 de l'ordre du jour, **cycle d'essai mondial des émissions de motocycles (WMTC)** (voir par. 92 et 93).

112. Point 2.6.12 de l'ordre du jour,  **systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)**. Le Comité exécutif a suivi avec intérêt une présentation du Secrétaire du groupe informel (document WP.29-135-23). S'agissant de l'élaboration des spécifications pour la transmission des signaux d'autodiagnostic (par câble ou par radio) à faire figurer dans le rtm, l'orateur a proposé une approche en deux temps. Le représentant des États-Unis d'Amérique a appuyé l'idée. Le Comité a approuvé la proposition.

113. Point 2.6.13, **émissions hors cycle**. Le Comité exécutif a adopté la proposition officielle d'élaboration du rtm (TRANS/WP.29/2005/23). Il a précisé que la description, dans la proposition, de la norme des États-Unis d'Amérique ne devait pas être interprétée comme un moyen d'éviter l'examen d'autres solutions.

2.7 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer

114. Le Comité exécutif a décidé d'examiner ces questions à sa prochaine session.

2.8 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

Document: document WP.29-135-16.

115. Le secrétariat a été prié de distribuer le document sous une cote officielle.

## Annexe 1

**LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE LORS DE  
LA CENT TRENTE-CINQUIÈME SESSION (WP.29-135-...)**

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Secrétariat	5.1	A	Agreement Concerning the Establishing of Global Technical Regulations for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts which can be Fitted and/or be Used on Wheeled Vehicles – Situation on 25 February 2005	(a)
2.	Secrétariat	6.1	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections – Situation on 25 February 2005	(a)
3.	Hongrie	6.1.	A	1997 Agreement (Inspections)	(b)
4.	Japon	2.4	A	Provisional Agenda for the ninth session of the Informal Group on «ITS»	(a)
5.	Groupe informel STI	2.4	A	Note of WP.29-ITS Informal Group – 19 November 2004	(a)
6.	Groupe informel STI	2.4	A	Tentative Schedule for the Meeting for WP.29/ITS Informal Group	(a)
7.	Hongrie et Espagne	2.2	A	Information About Frontal Collision of Buses – Necessary and possible regulatory works	(a)
8.	Japon	9.1.5	A	General Guidelines for UNECE Regulatory Procedures and Transitional Provisions in UNECE Regulations	(b)
9.	Royaume-Uni	9.4	A	International Environmentally Friendly Vehicles Conference	(a)
10.	CE	5.4 et B.2.6.14	A	Proposal to Develop a Global Technical Regulation Concerning the Exhaust Emissions from Non-Road Mobile Machinery (NRMM)	(b)
11.	Chine	5.2.1 et B.2.4.1	A	Proposal for amendments to the proposal of WMTC gtr	(e)
12.	Japon	9.1.5	A	Justification for the Proposal of General Guidelines for UNECE Regulatory Procedures and Transitional Provisions in UNECE Regulations (Informal document No. WP.29-135-8)	(b)
13.	Allemagne	5.4 et B.2.6.4	A	Preliminary Report on the Development of a Global Technical Regulation Concerning Safety Glazing Materials for Motor Vehicles and Motor Vehicle Equipment	(b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
14.	Fédération de Russie	4.2.9	A/R	Comments in Regard to Proposal for Draft Supplement 11 to the 02 Series of Amendments to Regulation No. 48 (document TRANS/WP.29/2005/12)	(f)
15.	Fédération de Russie	9.1	A/R	Concerning Development of Type Approval Procedures Related to Verification of Conformity of Certified Parameters	(d)
16.	OICA	A.5 et B.2.8	A	OICA Views on Global Harmonization – The Functioning of the 1998 Agreement	(b)
17.	États-Unis d'Amérique	5.3.4 et B.2.5.4	A	United States of America Request to List Regulations in the Compendium of Candidates – Head Restraints	(b)
18.	CE	9.5	A	Draft Proposal for a Horizontal Regulation on Country Codes, Vehicle Categories, Definitions and Scopes	(g)
19. Rev.1		B.2.5	A	Rules of Procedure for the Development of the Compendium of Candidate Global Technical Regulations in the framework of the 1998 Agreement	(b)
20.	Canada	B.2.8	A	Status document for the 1998 Agreement: Contracting Parties' Declaration of Choice of Alternative Provisions Contained in Global Technical Regulations (gtr)	(b)
21.	Canada	2.4	A	Canadian Memorandum of Understanding (MOU) Regarding Drivers' Distraction Countermeasures	(a)
22.	OICA	2.4	A	Example of a lane departure	(a)
23.	Groupe informel GRPE/OBD	B.2.6.12	A	Status report of the development of OBD	(a)

- (a) Examen achevé ou document supprimé.
- (b) Examen à poursuivre à la prochaine session, sous une cote officielle.
- (c) Examen à poursuivre à la prochaine session, en tant que document informel.
- (d) Pour examen par le GRB, le GRPE et le GRRF, en tant que document informel.
- (e) À transmettre au GRPE, en tant que document informel.
- (f) À transmettre au GRE, en tant que document informel.
- (g) À transmettre au GRSG, en tant que document informel.

## Annexe 2

## ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle (TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de rtm (TRANS/WP.29/...)
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Oui/Canada	Canada	AC.3/4	GRE/2001/6/Rev.4 <sup>o/</sup>
GRRF	Systèmes de freinage des motocycles	Oui/Canada	Canada	AC.3/3	
	Systèmes de freinage des véhicules de transport de personnes	Oui/Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique	Japon et Royaume-Uni	AC.3/10	
	Pneumatiques	Oui/[Royaume-Uni]	France		
GRSG	Vitrage de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/9	GRSG/2005/9 <sup>▲/</sup> 2005/... (premier rapport)
	Commandes et indicateurs	Non	Canada	AC.3/2	±/
	Catégories, masses et dimensions des véhicules	Oui/Japon	Japon	[AC.3/...]	2005/21 <sup>#/</sup>
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE	AC.3/7	GRSP/2005/3 <sup>o/</sup>
	Appuie-tête	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	[AC.3/...]	
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)	Non	CE	AC.3/8	
	Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/6	[2004/68/Rev.1] <sup>±/</sup>
	Système d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)	Oui/Japon	États-Unis d'Amérique	AC.3/1	
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	AC.3/...	
	Engins mobiles non routiers (essai concernant les particules)	Oui/CE	CE	2005/...	
	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible	Oui/Allemagne	Allemagne, Japon et États-Unis d'Amérique		

<sup>o/</sup> Proposition actualisée destinée à être examinée par le GRE en avril 2005.

<sup>▲/</sup> Pour examen par le GRSG en avril 2005.

<sup>±/</sup> Un document informel sera soumis pour la quatre-vingt-huitième session du GRSG.

<sup>#/</sup> Future résolution spéciale n° 1 (S.R.1).

<sup>o/</sup> Pour examen par le GRSP en mai 2005.

<sup>±/</sup> Le groupe informel procède actuellement à la détermination des valeurs limites d'émission et à l'analyse coûts-avantages.

**Annexe 3****DÉCLARATION ACCOMPAGNANT L'ADHÉSION DE LA COMMISSION  
EUROPÉENNE À LA VERSION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT N° 66**

La Commission européenne accueille avec satisfaction les travaux réalisés par le Groupe spécial chargé de l'élaboration de la version révisée du Règlement n° 66 sur la protection des passagers des autocars en cas de retournement.

Elle souhaiterait faire les commentaires ci-après:

- Le texte initial du Règlement n° 66 s'applique aux véhicules à un seul étage, conçus pour transporter 16 passagers (assis ou debout), alors que la proposition porte sur le même type de véhicules, mais conçus pour transporter 22 personnes, ce qui signifie que les minibus de la catégorie M<sub>2</sub> (classe A ou B) ne seront plus visés par le Règlement.

La CE demande au GRSG d'étudier la possibilité d'inclure, dans les meilleurs délais, les véhicules M<sub>2</sub> des classes A et B dans le Règlement.

- Le Règlement n° 66 s'applique aux véhicules à un seul étage tombant dans une fosse de 0,8 m de profondeur. Cette profondeur n'est pas adaptée dans la mesure où l'objectif principal du Règlement est d'améliorer la conception des autocars de tourisme modernes.

Selon certaines sources, le nombre d'accidents par retournement impliquant des véhicules hauts (autocars surélevés et autobus à deux étages) est en sensible augmentation. Aussi la CE demande-t-elle au GRSG de prévoir des méthodes d'essai applicables à ces types de véhicules.

- Les déformations subies par la superstructure en cas de retournement dépendent de l'énergie à dissiper. L'étude «ECBOS» sur l'amélioration de la sécurité des occupants des autocars et des autobus, commanditée par la Commission européenne, a conclu qu'il convenait d'inclure la masse des voyageurs portant la ceinture dans l'énergie totale à absorber. La CE demande donc instamment qu'il soit tenu compte de la masse totale des voyageurs, et non de sa moitié uniquement.

-----